



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20220511-DEC-AG-22-024-AU  
Date de télétransmission : 11/05/2022  
Date de réception préfecture : 11/05/2022

---

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Décision du 10 mai 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

---

**OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre de la requête formée par Monsieur Louis TOMEI contre le refus de lui accorder la protection fonctionnelle dans le cadre d'un accident de service survenu le 11 mai 2021**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 déléguant au Président de la CAB le pouvoir d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération de Bastia les actions en justice ou de défendre la Communauté d'Agglomération de Bastia dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;

Considérant le refus du Président de la CAB d'accorder à M. Toméi le bénéfice de la protection fonctionnelle pour un incident survenu le 11 mai 2021 ;

Vu la requête introduite par M. Toméi, devant le tribunal administratif de Bastia ;

Décision du 10 mai 2022

**OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre de la requête formée par Monsieur Louis TOMEI contre le refus de lui accorder la protection fonctionnelle dans le cadre d'un accident de service survenu le 11 mai 2021**

**DECIDE**

De défendre la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le cadre du présent contentieux, en 1<sup>ère</sup> instance, et le cas échéant, en appel et en cassation ;

**DESIGNE**

Le cabinet Itinéraires Avocats – CADOZ – LACROIX – REY - VERNE, 87 Rue de Sèze, 69006 Lyon (Siret : 505 059 667 00020), pour défendre les intérêts de la collectivité sur l'ensemble de ce dossier et pour effectuer toutes les formalités nécessaires dans le cadre de la présente procédure pour un montant prévisionnel de 1500€HT, sur la base d'un taux horaire de 150€ HT ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 11 MAI 2022  
et publication ou notification  
du 11 MAI 2022  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*